PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE *Liberté Égalité Fraternité*	**Indemnisation sur les pertes de récoltes des productions de fruits noyaux, poires/nashis, kiwis et amandes liées à l'épisode de gel du 01 au 05 avril 2022**	cerfa **N° 13681*03**

PROCÉDURE DES CALAMITÉS AGRICOLES - DEMANDE D'INDEMNISATION DES PERTES DE RÉCOLTES DUES AU GEL DU 01 AU 05 AVRIL 2022

Le régime des calamités agricoles a pour but d'indemniser des pertes de récolte que vous auriez subies lors d'événements météorologiques contre lesquels vous n'auriez pu protéger vos productions.

Articles L361-1 à 8 et D361-1 à D361-42 du Code rural et de la pêche maritime

Avant de remplir cette demande, veuillez lire attentivement la notice d'information. veuillez transmettre l'original à la Direction départementale des territoires du département de haute-garonne (Cité administrative - 2, boulevard Armand Duportal - BP 70001 - 31074 - Toulouse cedex 9) au plus tard le 20 janvier 2023 et veuillez en conserver un exemplaire

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|
attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises

N° PACAGE :|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Nom et prénom ou raison sociale : _____

Statut juridique de l'exploitation : _____
(Exploitation individuelle, GAEC, EARL, SCEA, SARL, SA)
Pour les GAEC , veuillez préciser le nombres d'associés : _____

ADRESSE POSTALE DU DEMANDEUR

Adresse : _____

Code postal : |__|__|__|__|__| Commune :_____

Téléphones : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| *fixe*

|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| *mobile*

Mél : _____

COORDONNÉES DU COMPTE BANCAIRE

Joindre un RIB-IBAN ou inscrire ci-après les coordonnées de votre compte bancaire

|__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__|
IBAN - Identifiant international de compte bancaire

|__|__|__|__||__|__||__|__||__|__|__|
BIC - Code d'identification de la banque

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

SINISTRE : _____ DATE DE RÉCEPTION : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|

CARACTERISTIQUES DE VOTRE EXPLOITATION

Adresse du siège d'exploitation (si différente de votre adresse postale) :

Adresse : _____

Code postal :|__|__|__|__|__| Commune : _____

Communes sinistrées où se trouvent tout ou partie de vos pertes :

Communes : _____

_____

SAU

SAU totale : _____ ha *(exemple : 12,04 ha)*

Si une partie de votre SAU est située sur d'autre(s) département(s), veuillez l'indiquer dans le tableau ci-dessous :

Surface (ha)	Département

Assurances

Vos contrats d'assurance souscrits et acquittés à la date du sinistre pour chaque risque assuré :

Vous êtes : ☐ Propriétaire bailleur ☐ Propriétaire exploitant ☐ Exploitant non propriétaire : ☐ Avec acquisition/édification de bâtiments ☐ Sans acquisition/édification de bâtiments

Risque assuré	Compagnie	N° de contrat	N° de téléphone
Incendie-tempête bâtiments agricoles			
Grêle et tempête sur récolte			
Mortalité du bétail			
Assurance récolte (contrats à la culture)			
Assurance récolte (contrats à l'exploitation)			

LES PRODUCTIONS ANIMALES DE VOTRE EXPLOITATION

ÉLEVAGE AVEC DÉCLARATION EN EFFECTIFS

CODES	CATÉGORIES D'ANIMAUX	EFFECTIFS PERMANENTS (présents à la date du sinistre)	EFFECTIFS VENDUS (hors réforme) **l'année précédente** (année 2021)
Bovins :			
91331	Veaux de lait sous la mère (boucherie)		
91318	Veaux de boucherie non élevés au pis (intégration)		
91327	Mâles et femelles : broutards race à viande ou animaux de repousse 3 mois à 1 an		
91329	Mâles et femelles : broutards race rustique ou animaux de repousse 3 mois à 1 an		
92300	Génisses engraissement race à viande de plus de 2 ans		
92304	Génisses engraissement race à viande de 1 à 2 ans		
92308	Génisses engraissement race à viande de moins d'un an		

91202	Bovins mâles de 1 à 2 ans race à viande		
91302	Taurillons ou animaux mâles finis 1 à 2 ans		
93503	Vaches nourrices race à viande		
93601	Vaches nourrices race rustique		
92200	Génisses de souche de plus de 2 ans laitières		
93400	Vaches laitières de moins de 5000		
93402	Vaches laitières de 5000 à 6000		
93404	Vaches laitières de 6000 à 7000		
93406	Vaches laitières de 7000 à 8000		
93408	Vaches laitières de plus de 8000		
91306	Taureaux		
91400	Bœufs plus de 2 ans race à viande		
Ovins/Caprins :			
91400	Brebis laitières		
91500	Brebis viandes		
92702	Agnelles		
92700	Béliers		
92706	Agneaux engraissement		
91700	Boucs		
91710	Chevrettes		
91900	Chèvres laitières lait non transformé		
91902	Chèvres laitières lait transformé		
Aviculture / Cuniculiculture :			
91602	Canard prêt à gaver		
91604	Canards à rôtir		
91606	Canards gavés		
91600	Canes reproductrices		
92900	Pintades		
92003	Dindes fermières		
93206	Poules pondeuses – Œufs de consommation		
93305	Poulets labellisés		
93307	Poulets standards		
92604	Oies à rôtir		
92606	Oies gavées		
92602	Oies prêtes à gaver		
92500	Lapins naisseurs engraisseurs		
Equins :			
91800	Juments de race lourde		
91810	Chevaux de selle		
92100	Poneys		
91820	Poulains		
Porcins :			
93002	Truies naisseurs 25kg		
93100	Truies naisseurs engraisseurs		

CODES	CATÉGORIES D'ANIMAUX	EFFECTIFS PERMANENTS (présents à la date du sinistre)	EFFECTIFS VENDUS (hors réforme) **l'année précédente** (année 2021)
93000	Truies naisseurs 7kg		
93105	Porcs charcutiers sans post sevrage		
Gibiers :			
92418	Faisans de tir		
92410	Lièvres		
92423	Perdrix de tir		
95002	Cailles engraissement		

ÉLEVAGE AVEC DÉCLARATION PARTICULIÈRE

Eléments (m², kg, ...) de vos élevages avec une saisie particulière effectuée par catégories d'animaux (exemple: pisciculture) ou production (exemple : miel)

CODES	CATÉGORIES D'ANIMAUX EN PRODUCTION	ÉLÉMENTS DÉCLARES PERMANENTS (présents à la date du sinistre)	UNITÉ
91214	Apiculture Ruches pastorales (miel)		
91215	Apiculture Ruches sédentaires (miel)		

LES PRODUCTIONS VÉGÉTALES DE VOTRE EXPLOITATION

CULTURE EN PRODUCTION

Utilisation des surfaces de votre exploitation durant l'année du sinistre (2022). *Les pertes sur productions végétales sont à déclarer dans les annexes pertes de récolte*

Codes	Cultures	ha	a	ca	Codes	Cultures	ha	a	ca
Vergers et raisin de table - Cultures pérennes *					Céréales et oléoprotéagineux (hors maïs)				
91010	Abricots				91377	Avoine bio			
91117	Amandes				91378	Avoine hiver			
91770	Cerises				91379	Avoine printemps			
92680	Figues				91551	Blé dur hiver			
93060	Kiwis				91570	Blé tendre bio			
93720	Nectarines				91582	Blé tendre hiver			
94040	Pêches				91553	Blé dur printemps			
93742	Noisettes				91584	Blé tendre printemps			
94430	Poires / Nashis				92183	Colza hiver			
94558	Pommes golden bouche				92180	Colza bio			
94560	Pommes granny smith bouche				92186	Colza printemps			
94551	Pommes bicolore				92640	Fèverole bio			
94574	Pommes Gala				92642	Fèverole printemps			
94569	Pommes Chanteclerc				99240	Luzerne			
94570	Pommes fuji				98787	Luzerne bio			
94571	Pommes Pink Lady				93913	Orge hiver			
94554	Pommes bio				93914	Orge printemps			
93642	Myrtilles				93909	Orge bio			
94780	Prune de table				95163	Seigle			
					95164	Seigle bio			

Vignes de cuve					95300	Soja bio			
96065	Vigne vin de table				95301	Soja intensif			
90859	AOC Fronton rosé				95346	Sorgho irrigué			
90860	AOC Fronton rouge				95347	Sorgho sec			
90568	VDP Comté Tolosan rosé				95447	Tournesol bio			
90563	VDP Comté Tolosan blanc				95451	Tournesol irrigué			
90564	VDP Comté Tolosan rouge				95452	Tournesol sec			
Surfaces fourragères					65483	Triticale			
92709	Sorgho fourrager				95484	Triticale bio			
92714	Fourrages annuels				Maïs (grain)				
93362	Maïs fourrager irrigué				93330	Maïs irrigué			
93363	Maïs fourrager sec				93332	Maïs sec			
93960	Parcours herbacé				93328	Maïs Bio			
94684	Prairie artificielle				93333	Maïs Bio irrigué			
94700	Prairie naturelle								
94720	Prairie temporaire								

Codes	Cultures	ha	a	ca	Codes	Cultures	ha	a	ca
Cultures maraîchères et légumières					Semences				
91070	Ail				95193	Blé dur certifié semence			
91075	Ail bio				95219	Ray-grass semence			
91310	Aubergines				95205	Fétuque semence			
91630	Carottes				98711	Blé tendre semence			
91631	Carottes bio				98713	Carottes hybrides semence			
92240	Concombres				98714	Carottes population semence			
92241	Concombres bio				98725	Colza semence			
92320	Courgettes				95212	Luzerne semence			
92321	Courgettes bio				98747	Maïs semence			
93181	Lentilles bio				98749	Oignon hybride semence			
93381	Melons bio				98750	Oignon population semence			
Cultures florales – pépinières – cultures forestières					98752	Orge semence printemps			
94083	Pépinière fruitière				98753	Persil semence			
94150	Pépinière viticole				98766	Tournesol semence			

(*) LES PERTES SUR RÉCOLTE SONT À DÉCLARER DANS L'ANNEXE 1 : PERTES DE RÉCOLTE

PERTES DE RÉCOLTE

Veuillez remplir les annexes concernant les déclarations de récolte des cultures ayant subi des dommages :
Annexe 1 : Déclaration des récoltes des cultures ayant subi des dommages en quantité

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Pièces	Obligatoire/facultatif	Pièce jointe
Exemplaire original de cette demande d'aide dûment complété, daté et signé	Obligatoire pour toute demande	☐
Annexe 1 déclaration des pertes de récoltes	Obligatoire pour toute demande	☐
Pièces justificatives attestant des pertes de récolte de 2018 à 2022*	Obligatoire pour toute demande	☐
Relevé d'identité bancaire	Obligatoire pour toute demande	☐
Attestation(s) d'assurance par compagnie (cerfa n° 13951*02)	Obligatoire pour toute demande	☐
Le relevé de l'exploitation MSA avec les parcelles sinistrées surlignées	Obligatoire pour toute demande	☐

** Copie des déclarations de récolte ou des bordereaux de livraison ou documents comptables*

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS

Je soussigné(e) (nom et prénom) : _____

- **certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;**
- **certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.**

☐ **Je déclare ne pas percevoir de pension de retraite agricole.**

☐ **Je demande à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure des calamités agricoles.**

☐ **Je m'engage, sous réserve d'attribution de l'aide (*) :**

☐ **à délivrer tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente pendant 3 années ;**
☐ **à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place ;**

Je suis informé(e) qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclure d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

Fait le |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__| ***Nom, qualité et signature (de tous les associés si GAEC)***

(*) Veuillez cocher les mentions utiles

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE *Liberté Égalité Fraternité*	**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-GARONNE** CITÉ ADMINISTRATIVE - 2, BOULEVARD ARMAND DUPORTAL - BP 70001 31074 - Toulouse cedex 9	cerfa **N° 51274#03**

NOTICE D'INFORMATION À L'INTENTION DES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS DE LA PROCÉDURE DES CALAMITÉS AGRICOLES

Cette notice présente les principaux points de la réglementation.
*Lisez la **avant** de télédéclarer ou remplir le formulaire*

Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez la direction départementale des territoires de Haute-Garonne.

La procédure des calamités agricoles a pour but d'indemniser des pertes que vous auriez subies lors du gel du 1 au 5 avril 2022.

Informations générales

Les calamités agricoles sont les dommages résultant de risques, autres que ceux considérés comme assurables, d'importance exceptionnelle dus à des variations anormales d'intensité d'un agent naturel climatique, lorsque les moyens techniques de lutte préventive ou curative employés habituellement dans l'agriculture, compte tenu des modes de production considérés, n'ont pu être utilisés ou se sont révélés insuffisants ou inopérants (art. L. 361-5 du Code rural et de la pêche maritime).

Leur indemnisation est assurée par le Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA). Le caractère de calamité agricole est reconnu par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture, pris sur proposition du préfet du département après avis du Comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA).

Quels sont les dommages indemnisables concernés par cette déclaration?

Les pertes de récolte pour les abricots, les amandes, les cerises, les kiwis, les pêches, nectarines, les poires/nashis ainsi que les prunes

Qui peut être indemnisé ?

Tout exploitant agricole justifiant d'une assurance incendie couvrant les éléments principaux de l'exploitation. Si l'exploitant apporte la preuve qu'il n'existe aucun élément d'exploitation assurable contre l'incendie, il peut prétendre à une indemnité s'il est garanti contre la grêle ou la mortalité du bétail au moment du sinistre. *La seule souscription d'une assurance « habitation » et / ou d'une assurance « responsabilité civile » (apiculteur) ne permet pas de bénéficier de l'indemnisation par le FNGRA.*

Sous quelles conditions ?

Les dommages aux récoltes subis et reconnus doivent représenter une perte supérieure à **30% de la production physique** théorique de la culture sinistrée (ou 42 % s'il s'agit d'une production bénéficiant d'une aide directe PAC) et dépasser **11% de la valeur du produit brut théorique de l'exploitation**.

Constitution du dossier de demande d'indemnisation.

Le dossier de demande d'indemnisation papier doit comporter l'ensemble des pièces suivantes :

- Le présent formulaire correctement rempli permettant d'évaluer la production brute totale de l'exploitation ;
- Les attestations d'assurance couvrant à une valeur suffisante les biens de l'exploitation (assurance incendie ou à défaut assurance grêle ou mortalité du bétail) ; (**cerfa n° 13951*02**)
- Le relevé d'identité bancaire (RIB-IBAN)
- Le relevé de l'exploitation MSA avec les parcelles sinistrées surlignées
- Pièces justificatives attestant des pertes de récolte sur l'année du sinistre et les 4 années antérieures soit de 2018 à 2022 : les bordereaux de livraison ou attestations récapitulatives délivrées par les organismes de collecte et de commercialisation pour 2022 et, d'une manière générale, tout document permettant d'établir la réalité et l'étendue des dommages subis ; pour certaines productions particulières, les copies des déclarations de récoltes.

Modalités de dépôt des dossiers

Si votre exploitation est comprise en totalité ou en partie dans une zone reconnue sinistrée, vous pouvez télédéclarer une demande d'indemnisation du 19/12/2022 au 20/01/2023 ou la déposer dûment remplie à la DDT31/SEA/calamités agricoles **avec toutes les pièces justificatives**.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

Modalités d'instruction des dossiers

Dès réception des demandes, le service instructeur les contrôle et procède à l'évaluation provisoire des dommages subis en appliquant les valeurs des productions figurant au barème départemental. En cas de demande de renseignements complémentaires faites par le préfet, vous disposez d'un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la demande pour y répondre.

Indemnisation des dommages

Un arrêté interministériel fixe notamment les valeurs minimales des pertes individuelles indemnisables, ainsi que le pourcentage du montant des dommages indemnisés que couvrent les indemnisations versées par le FNGRA. Ensuite le service instructeur demande les crédits nécessaires au CNGRA.
Pour les récoltes ayant subi un taux de pertes compris entre 30 % et 50 %, le taux d'indemnisation est de 28 % ;
Pour les récoltes ayant subi un taux de pertes compris entre 50 % et 70 %, le taux d'indemnisation est de 33 % ;
Pour les récoltes ayant subi un taux de pertes supérieur à 70 %, le taux d'indemnisation est de 40 %.

Modalités pratiques

La demande d'indemnisation peut être effectuée par télédéclaration du 19/12/2022 au 20/01/2023 en se connectant sur :
https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr

Vous pouvez aussi transmettre votre dossier à la DDT de Haute Garonne par courrier, au plus tard le 20/01/2023.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

Comment effectuer votre demande ?

Une téléprocédure est ouverte pour faciliter la déclaration, éviter aux exploitants de transmettre les documents papier (relevé de récolte, relevé MSA, etc.) et accélérer le paiement. Vous vous créez un compte à l'adresse : https://moncompte.agriculture.gouv.fr avec une adresse mail, puis vous télédéclarez votre demande d'indemnisation en vous connectant sur mesdemarches.agriculture.gouv.fr

Sinon, vous pouvez transmettre le formulaire dûment rempli à la DDT31/SEA/calamités agricoles avec toutes les pièces justificatives.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

Direction Départementale des Territoires
Service Économique Agricole
Cité administrative
2, boulevard Armand DuPortal
BP 70001
31074 Toulouse cedex 9

Comment remplir votre formulaire ?

Le cadre **« Identification du demandeur »** est composé d'une partie :

- numérique : n° SIRET[1], n° PACAGE (le cas échéant)
- nominative : Nom et prénom ou raison sociale et statut juridique

Le cadre **« Coordonnées du demandeur »** doit être dûment complété.

Le cadre **« Coordonnées du compte bancaire »** vous invite à désigner le compte sur lequel sera versée l'indemnisation, joindre le RIB-IBAN correspondant.

Le cadre **« Caractéristique de votre exploitation »**. Si votre siège d'exploitation n'est pas situé dans la zone sinistrée, vous désignerez la commune de la zone sinistrée où se trouve tout ou partie de vos pertes.

Les cadres **« les productions animales de votre exploitation » et « les productions végétales de votre exploitation »** doivent être complétés. Les informations que vous y porterez permettront à l'administration de déterminer le produit brut global de votre exploitation.

A noter :
Les «Effectifs de vos élevages» sont ceux figurant sur votre registre d'élevage au 1er avril 2022, auxquels seront ajoutés les effectifs vendus l'année précédant celle du sinistre.

Pour toute difficulté, vous pouvez vous rapprocher de l'Établissement départemental de l'élevage (EDE) de votre département.

Les surfaces de votre exploitation sont celles déclarées lors de la PAC 2022.
Vous déclarerez vos pertes de récoltes au moyen de l'annexe « pertes de récolte » jointe au formulaire : déclaration des pertes de récoltes.

Un cadre **«Liste des pièces justificatives à joindre à votre demande».**
Il vous permet en cochant les cases de vérifier que votre demande est complète. Les documents tels que les attestations d'assurance (Cerfa n° 13951*02), la localisation des dégâts, etc ... seront joints à la demande.

ATTENTION ! Tout dossier incomplet sera rejeté.

Un cadre **«Signature et engagements »**
Il rappelle les règles à respecter pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes. Vous cocherez chacune des cases prévues à cet effet.
Les mentions «Je suis informé…» vous indiquent les risques que vous courez en cas de fausse déclaration.
L'ensemble des cases relatives aux engagements du demandeur doit obligatoirement être coché pour la prise en compte de votre demande d'indemnisation.
Enfin, pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes, vous devez dater et signer votre demande.

Les renseignements du Cadre **« Réservé à l'administration »** serviront à garantir la traçabilité de votre demande.

Pour le cas où vous rencontreriez des difficultés, vous pouvez contacter votre DDT par mail :

aides-conjoncturelles@haute-garonne.gouv.fr

(Célia COTE-COLISSON – 05 61 10 60 62)

[1] Le N° Siret est obligatoire (voir si besoin le Centre de formalités des entreprises (CFE) de votre Chambre d'agriculture.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

cerfa

N° 13951*02

ATTESTATION D'ASSURANCE DEVANT ÊTRE JOINTE AU CERFA N°13681 POUR L'INDEMNISATION AU TITRE DES CALAMITÉS AGRICOLES

Campagne agricole : Année |__|__|__|__|

Type du sinistre : _____ ; Date du sinistre :|__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|

Commune principalement concernée par la calamité : _____

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME D'ASSURANCE

Dénomination sociale :_____

Adresse (siège social) :_____

Code postal : |__|__|__|__|__| Commune :_____

Contact local, nom : _____Téléphone : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| ;

Mél : _____

IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE / ASSURÉ

N° SIRET : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| N° PACAGE :|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Nom et prénom ou raison sociale :_____

Adresse (siège de l'exploitation) :_____

Code postal : |__|__|__|__|__| Commune : _____

GARANTIES

Assurance multirisque agricole (ou assurance incendie - tempête)		
Numéro du contrat : _____	**Biens garantis :** Bâtiments exploitation ☐ Contenu ☐	
Assurance sur les embarcations (cas de l'aquaculture)		
Numéro du contrat : _____	**Biens garantis :**	
Assurance mortalité du bétail		
Numéro du contrat : _____	**Espèces assurées :** - - -	**Indemnités de sinistre (€) :** - - -

GARANTIES (SUITE)

Assurance des récoltes contre les risques climatiques

Numéro du contrat Grêle : _____

Numéro du contrat Multirisques climatiques (MRC) :_____

	Cultures sinistrées assurées	Superficies assurées (ha)	Capitaux totaux assurés (€)	Franchise par culture (*)	Indemnités versées (€)
G : □ MRC : □					
G : □ MRC : □					
G : □ MRC : □					
G : □ MRC : □					
G : □ MRC : □					
G : □ MRC : □					
G : □ MRC : □					
G : □ MRC : □					
G : □ MRC : □					
G : □ MRC : □					
G : □ MRC : □					

(*) Si le contrat souscrit est un contrat à l'exploitation ou pour un groupe de cultures, veuillez indiquer le montant global de la franchise.

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS DE L'ASSUREUR ET DE L'ASSURÉ

L'assuré, soussigné, atteste être assuré au jour de la calamité :_____

Fait le |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|

Signature de l'assuré :

L'organisme d'assurance atteste que l'assuré mentionné ci-dessus, est assuré au jour de la calamité et que la contribution additionnelle dans le cas où elle existe, a été acquittée ou est exigible.

Fait le |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|

Signature de l'assureur :